

PASSERELLES PADI VERS FFESSM

Les demandes se font directement auprès d'un club affilié FFESSM ou d'une structure commerciale agréée FFESSM.

**Plongeur titulaire du
brevet PADI « Open Water Diver », âgé de 14 ans au moins
désirant obtenir
brevet de plongeur Niveau 1 de la FFESSM**

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- Présenter la licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Présenter le brevet PADI « Open Water Diver » (copie de la carte PADI).
- Contrôle médical : se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.
- Présenter un carnet de plongée ou une fiche justificative attestant de 4 plongées en milieu naturel pouvant être effectuées pendant la formation.
- Etre âgé de 14 ans au moins à la date de la demande : justificatif de l'âge (autorisation d'un responsable légal pour les mineurs).

REGLES D'ORGANISATION ET DE DELIVRANCE

Sous la responsabilité d'un moniteur E3 minimum licencié FFESSM :

- a) Effectuer une plongée technique en milieu naturel dans laquelle le postulant montre son aisance.
- b) Suivre une présentation des contenus fédéraux et de la plongée en France, et indiquant notamment le cadre réglementaire de la pratique de la plongée subaquatique en France, ainsi que les différences substantielles existant dans les 2 systèmes (PADI et FFESSM) de certification quant aux objectifs et à l'organisation de l'activité.

Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM enregistre la certification sur le site internet <www.ffessm.fr> (**remarque** : il est demandé lors de la saisie de la certification sur le site internet de bien choisir la mention « Niveau X passerelle PADI ») pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte double face FFESSM/CMAS (facturée au tarif en vigueur) et l'adresser au postulant ainsi que la fiche récapitulative « niveaux de plongeurs FFESSM: informations » indiquant le cadre réglementaire de la pratique de la plongée subaquatique en France, ainsi que les différences substantielles existant dans les deux systèmes de certification quant aux objectifs et à l'organisation de l'activité.

Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les certifications. Le siège national de la FFESSM est alors en mesure de délivrer également des duplicatas. Aucun duplicata ne pourra être délivré s'il ne peut être fourni la preuve de la certification.

Il est conseillé de faire marquer la certification sur le passeport de plongée de la FFESSM.

Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM remet au demandeur une attestation provisoire FFESSM portant mention du Niveau.

**Plongeur titulaire du
brevet PADI « Advanced Open Water Diver »
titulaire de la spécialité PADI « plongée profonde », âgé de 16 ans au moins
désirant obtenir
brevet de plongeur Niveau 2 de la FFESSM**

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- Présenter la licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Présenter le brevet PADI « Advanced Open Water Diver » (copie de la carte PADI).
- Présenter le justificatif de la spécialité PADI « plongée profonde » (copie).
- Contrôle médical : se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.
- Présenter le Niveau 1 ou une attestation de Niveau 1 ou un certificat de compétences de Niveau 1 (conformément au Code du Sport).
- Etre âgé de 16 ans au moins à la date de la demande : justificatif de l'âge (autorisation d'un responsable légal pour les mineurs).

REGLES D'ORGANISATION ET DE DELIVRANCE

Sous la responsabilité d'un moniteur E3 minimum licencié FFESSM :

- a) Réaliser de manière satisfaisante au minimum une plongée à 20 mètres dans laquelle le postulant montre son aisance et sa maîtrise de l'assistance et de la remontée d'un équipier en difficulté.
- b) Réaliser de manière satisfaisante au minimum une plongée à 40 m dans laquelle le postulant montre son aisance : vidage de masque, lâcher et reprise de l'embout, stabilisation à l'aide du SGS.
- c) Recevoir une formation et restituer les connaissances concernant les items suivants, extraits de la compétence « C8 : CONNAISSANCES EN APPUI DES COMPETENCES » du référentiel Niveau 2 de la FFESSM (version actualisée du « Manuel de Formation Technique ») :
 - Présentation du texte en vigueur fixant les normes de sécurité pour la plongée à l'air en collectivité.
 - Réglementation concernant le matériel, les prérogatives et responsabilités du plongeur du Niveau 2.
 - Les tables fédérales de décompression établies à partir des tables MN90.
 - L'organisation des secours en France.

Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM enregistre la certification sur le site internet <www.ffessm.fr> (**remarque** : il est demandé lors de la saisie de la certification sur le site internet de bien choisir la mention « Niveau X passerelle PADI ») pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte double face FFESSM/CMAS (facturée au tarif en vigueur) et l'adresser au postulant ainsi que la fiche récapitulative « niveaux de plongeurs FFESSM: informations » indiquant le cadre réglementaire de la pratique de la plongée subaquatique en France, ainsi que les différences substantielles existant dans les deux systèmes de certification quant aux objectifs et à l'organisation de l'activité.

Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les certifications. Le siège national de la FFESSM est alors en mesure de délivrer également des duplicatas. Aucun duplicata ne pourra être délivré s'il ne peut être fourni la preuve de la certification.

Il est conseillé de faire marquer la certification sur le passeport de plongée de la FFESSM.

Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM remet au demandeur une attestation provisoire FFESSM portant mention du Niveau.

**Plongeur titulaire du
brevet PADI « Rescue »
titulaire de la spécialité PADI « plongée profonde », âgé de 18 ans au moins
désirant obtenir
formation en vue de l'obtention du brevet de plongeur Niveau 3 de la FFESSM**

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- Présenter la licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Présenter le brevet PADI « Rescue » (copie de la carte PADI).
- Présenter le justificatif de la spécialité PADI « plongée profonde » (copie).
- Contrôle médical : se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.
- Présenter le Niveau 2 ou une attestation de Niveau 2 ou un certificat de compétences de Niveau 2 (conformément au Code du Sport).
- Présenter la carte RIFAP (copie).
- Etre âgé de 18 ans au moins à la date de la demande : justificatif de l'âge.

REGLES D'ORGANISATION ET DE DELIVRANCE

Sous la responsabilité d'un moniteur E3 minimum licencié FFESSM :

- a) Réaliser de manière satisfaisante les capacités correspondantes à toute activité dans l'espace lointain (40 mètres) des compétences « C5 : MAITRISER, ADAPTER L'EVOLUTION EN IMMERSION » et « C6 : PARTICIPER A LA SECURITE EN PLONGEE » du référentiel Niveau 3 de la FFESSM (version actualisée du « Manuel de Formation Technique ») en 8 plongées au minimum (certifiées sur le carnet de plongée).
- b) Recevoir une formation et restituer les connaissances concernant la compétence « C8 : CONNAISSANCES EN APPUI DES COMPETENCES » du référentiel Niveau 3 de la FFESSM : (version actualisée du « Manuel de Formation Technique ») excepté le point sur les accidents de plongée.

Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM enregistre la certification sur le site internet <www.ffessm.fr> (**remarque** : il est demandé lors de la saisie de la certification sur le site internet de bien choisir la mention « Niveau X passerelle PADI ») pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte double face FFESSM/CMAS (facturée au tarif en vigueur) et l'adresser au postulant ainsi que la fiche récapitulative « niveaux de plongeurs FFESSM: informations » indiquant le cadre réglementaire de la pratique de la plongée subaquatique en France, ainsi que les différences substantielles existant dans les deux systèmes de certification quant aux objectifs et à l'organisation de l'activité.

Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les certifications. Le siège national de la FFESSM est alors en mesure de délivrer également des duplicatas. Aucun duplicata ne pourra être délivré s'il ne peut être fourni la preuve de la certification.

Il est conseillé de faire marquer la certification sur le passeport de plongée de la FFESSM.

Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM remet au demandeur une attestation provisoire FFESSM portant mention du Niveau.

PASSERELLES SSI VERS FFESSM

Les demandes se font directement auprès d'un club affilié FFESSM ou d'une structure commerciale agréée FFESSM.

**Plongeur titulaire du
brevet SSI « Open Water Diver », âgé de 14 ans au moins
désirant obtenir
brevet de plongeur Niveau 1 de la FFESSM**

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- Présenter la licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Présenter le brevet SSI « Open Water Diver » (copie de la carte SSI).
- Contrôle médical : se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.
- Présenter un carnet de plongée ou une fiche justificative attestant de 4 plongées en milieu naturel pouvant être effectuées pendant la formation.
- Etre âgé de 14 ans au moins à la date de la demande : justificatif de l'âge (autorisation d'un responsable légal pour les mineurs).

RÈGLES D'ORGANISATION ET DE DELIVRANCE

Sous la responsabilité d'un moniteur E3 minimum licencié FFESSM :

- a) Effectuer une plongée technique en milieu naturel dans laquelle le postulant montre son aisance.
- b) Suivre une présentation des contenus fédéraux et de la plongée en France, et indiquant notamment le cadre réglementaire de la pratique de la plongée subaquatique en France, ainsi que les différences substantielles existant dans les 2 systèmes (SSI et FFESSM) de certification quant aux objectifs et à l'organisation de l'activité.

Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM enregistre la certification sur le site internet <www.ffessm.fr> (**remarque** : il est demandé lors de la saisie de la certification sur le site internet de bien choisir la mention « Niveau X passerelle SSI ») pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte double face FFESSM/CMAS (facturée au tarif en vigueur) et l'adresser au postulant ainsi que la fiche récapitulative « niveaux de plongeurs FFESSM: informations » indiquant le cadre réglementaire de la pratique de la plongée subaquatique en France, ainsi que les différences substantielles existant dans les deux systèmes de certification quant aux objectifs et à l'organisation de l'activité.

Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les certifications. Le siège national de la FFESSM est alors en mesure de délivrer également des duplicatas. Aucun duplicata ne pourra être délivré s'il ne peut être fourni la preuve de la certification.

Il est conseillé de faire marquer la certification sur le passeport de plongée de la FFESSM.

Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM remet au demandeur une attestation provisoire FFESSM portant mention du Niveau.

**Plongeur titulaire du
brevet SSI « Advanced Open Water Diver »
titulaire de la spécialité SSI « plongée profonde », âgé de 16 ans au moins
désirant obtenir
brevet de plongeur Niveau 2 de la FFESSM**

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- Présenter la licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Présenter le brevet SSI « Advanced Open Water Diver » (copie de la carte SSI).
- Présenter le justificatif de la spécialité SSI « plongée profonde » (copie).
- Contrôle médical : se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.
- Présenter le Niveau 1 ou une attestation de Niveau 1 ou un certificat de compétences de Niveau 1 (conformément au Code du Sport).
- Etre âgé de 16 ans au moins à la date de la demande : justificatif de l'âge (autorisation d'un responsable légal pour les mineurs).

REGLES D'ORGANISATION ET DE DELIVRANCE

Sous la responsabilité d'un moniteur E3 minimum licencié FFESSM :

- a) Réaliser de manière satisfaisante au minimum une plongée à 20 mètres dans laquelle le postulant montre son aisance et sa maîtrise de l'assistance et de la remontée d'un équipier en difficulté.
- b) Réaliser de manière satisfaisante au minimum une plongée à 40 m dans laquelle le postulant montre son aisance : vidage de masque, lâcher et reprise de l'embout, stabilisation à l'aide du SGS.
- c) Recevoir une formation et restituer les connaissances concernant les items suivants, extraits de la compétence « C8 : CONNAISSANCES EN APPUI DES COMPETENCES » du référentiel Niveau 2 de la FFESSM (version actualisée du « Manuel de Formation Technique ») :
 - Présentation du texte en vigueur fixant les normes de sécurité pour la plongée à l'air en collectivité.
 - Réglementation concernant le matériel, les prérogatives et responsabilités du plongeur du Niveau 2.
 - Les tables fédérales de décompression établies à partir des tables MN90.
 - L'organisation des secours en France.

Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM enregistre la certification sur le site internet <www.ffessm.fr> (remarque : il est demandé lors de la saisie de la certification sur le site internet de bien choisir la mention « Niveau X passerelle SSI ») pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte double face FFESSM/CMAS (facturée au tarif en vigueur) et l'adresser au postulant ainsi que la fiche récapitulative « niveaux de plongeurs FFESSM: informations » indiquant le cadre réglementaire de la pratique de la plongée subaquatique en France, ainsi que les différences substantielles existant dans les deux systèmes de certification quant aux objectifs et à l'organisation de l'activité.

Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les certifications. Le siège national de la FFESSM est alors en mesure de délivrer également des duplicatas. Aucun duplicata ne pourra être délivré s'il ne peut être fourni la preuve de la certification.

Il est conseillé de faire marquer la certification sur le passeport de plongée de la FFESSM.

Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM remet au demandeur une attestation provisoire FFESSM portant mention du Niveau.

**Plongeur titulaire du
brevet SSI « Master Diver »
titulaire des spécialités SSI « plongée profonde », âgé de 18 ans au moins
désirant obtenir
brevet de plongeur Niveau 3 de la FFESSM**

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- Présenter la licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Présenter le brevet SSI « Master Diver » (copie de la carte SSI).
- Présenter les justificatifs des spécialités SSI « orientation », « plongée profonde » et « stress and rescue » (copies).
- Contrôle médical : se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.
- Présenter le Niveau 2 ou une attestation de Niveau 2 ou un certificat de compétences de Niveau 2 (conformément au Code du Sport).
- Présenter un carnet de plongée ou une fiche justificative attestant de 6 plongées en milieu naturel à 30 mètres ou plus.
- Présenter la carte RIFAP (copie).
- Etre âgé de 18 ans au moins à la date de la demande : justificatif de l'âge.

REGLES D'ORGANISATION ET DE DELIVRANCE

Sous la responsabilité d'un moniteur E3 minimum licencié FFESSM :

- a) Réaliser de manière satisfaisante les capacités correspondantes à toute activité dans l'espace lointain (40 mètres) des compétences « C5 : MAITRISER, ADAPTER L'EVOLUTION EN IMMERSION » et « C6 : PARTICIPER A LA SECURITE EN PLONGEE » du référentiel Niveau 3 de la FFESSM (version actualisée du « Manuel de Formation Technique ») en 8 plongées au minimum (certifiées sur le carnet de plongée).
- b) Recevoir une formation et restituer les connaissances concernant la compétence « C8 : CONNAISSANCES EN APPUI DES COMPETENCES » du référentiel Niveau 3 de la FFESSM : (version actualisée du « Manuel de Formation Technique ») excepté le point sur les accidents de plongée.

Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM enregistre la certification sur le site internet <www.ffessm.fr> (**remarque** : il est demandé lors de la saisie de la certification sur le site internet de bien choisir la mention « Niveau X passerelle SSI ») pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte double face FFESSM/CMAS (facturée au tarif en vigueur) et l'adresser au postulant ainsi que la fiche récapitulative « niveaux de plongeurs FFESSM: informations » indiquant le cadre réglementaire de la pratique de la plongée subaquatique en France, ainsi que les différences substantielles existant dans les deux systèmes de certification quant aux objectifs et à l'organisation de l'activité.

Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les certifications. Le siège national de la FFESSM est alors en mesure de délivrer également des duplicatas. Aucun duplicata ne pourra être délivré s'il ne peut être fourni la preuve de la certification.

Il est conseillé de faire marquer la certification sur le passeport de plongée de la FFESSM.

Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM remet au demandeur une attestation provisoire FFESSM portant mention du Niveau.

PASSERELLES FFESSM VERS SSI

La demande se fait directement auprès d'une structure SSI conforme à la réglementation du pays de délivrance (pour la France dans une structure professionnelle agréée FFESSM ayant un moniteur breveté d'Etat, licencié FFESSM, et instructeur SSI en statut d'enseignant actif et renouvelé).

**Plongeur titulaire du
brevet de plongeur Niveau 1 de la FFESSM, âgé de 14 ans au moins
désirant obtenir
brevet SSI « Open Water Diver »**

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- Présenter le brevet Niveau 1 ou une attestation de Niveau 1 ou un certificat de compétences de Niveau 1 (conformément au Code du Sport) (copie de la carte double face FFESSM).
- Présenter un carnet de plongée ou une fiche justificative attestant de 4 plongées, pouvant être effectuées pendant la formation, en milieu naturel validées par un moniteur.
- Etre âgé de 14 ans au moins à la date de la demande : justificatif de l'âge (autorisation d'un responsable légal pour les mineurs).

REGLES D'ORGANISATION ET DE DELIVRANCE

Sous la responsabilité d'un instructeur SSI en statut d'enseignant actif :

- a) Remplir un dossier de suivi pédagogique.
 - b) Réaliser, après avoir lu le manuel, les tests Open Water Diver.
- L'instructeur SSI délivre une fiche indicative concernant les différents niveaux SSI
 - L'instructeur SSI délivre la carte nominative temporaire portant la mention : SSI « Open Water Diver ».
 - La structure de plongée SSI fait enregistrer (et facture au tarif en vigueur) la certification par le siège de SSI (SSI France pour les structures françaises), lequel adressera en retour une carte nominative SSI « Open Water Diver » destinée à l'élève (« Junior Open Water Diver » pour les moins de 15 ans).

**Plongeur titulaire du
brevet de plongeur Niveau 2 de la FFESSM, âgé de 16 ans au moins
désirant obtenir
brevet SSI « Advanced Open Water Diver »**

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- Présenter le brevet Niveau 2 ou une attestation de Niveau 2 ou un certificat de compétences de Niveau 2 (conformément au Code du Sport) (copie de la carte double face FFESSM).
- Présenter un carnet de plongée ou une fiche justificative attestant de 24 plongées en milieu naturel dont 4 lors des 12 derniers mois (justification par carnet de plongée, ou mention sur le passeport ou par fiche justificative).
- Justifier d'une expérience et/ou d'une formation dans quatre domaines correspondant à des cours de spécialités SSI (plongée profonde, plongée depuis un bateau, plongée sur épave, orientation, nitrox, photographie sous-marine, plongée de nuit ou par visibilité limitée, plongée en vêtement sec), chaque spécialité devant comprendre au minimum 2 plongées d'expérience en milieu naturel pouvant avoir été effectuées pendant la formation conduisant à la délivrance du Niveau 2.

Dans la plupart des cas, les thèmes abordés par ces quatre spécialités étant déjà inclus dans le référentiel Niveau 2 de la FFESSM, il suffira au moniteur ayant délivré le Niveau 2 de fournir la justification de ces plongées en remplissant directement le carnet de plongée, ou en portant mention sur le passeport, ou en établissant une fiche justificative.

- Présenter un Certificat Médical de moins d'un an.
- Etre âgé de 16 ans au moins à la date de la demande : justificatif de l'âge (autorisation d'un responsable légal pour les mineurs).
- Fournir une photo d'identité.

REGLES D'ORGANISATION ET DE DELIVRANCE

Sous la responsabilité d'un instructeur SSI en statut d'enseignant actif :

- a) Remplir un dossier de suivi pédagogique.
 - b) Effectuer, une révision des connaissances (tests) qui portera sur les connaissances générales d'un plongeur SSI de ce niveau et de la sécurité en plongée dans les quatre domaines de spécialités dans lesquels le plongeur a de l'expérience.
 - c) Suivre un cours sur la planification de la plongée selon SSI.
 - d) Effectuer au minimum une plongée de validation comprenant les exercices propres à SSI et aux spécialités choisies.
- L'instructeur SSI délivre une fiche indicative concernant les différents niveaux SSI
 - L'instructeur SSI délivre la carte nominative temporaire portant la mention : SSI « Advanced Open Water Diver ».
 - La structure de plongée SSI fait enregistrer (et facture au tarif en vigueur) la certification par le siège de SSI (SSI France pour les structures françaises), lequel adressera en retour une carte nominative SSI « Advanced Open Water Diver » destinée à l'élève.

**Plongeur titulaire du
brevet de plongeur Niveau 3 de la FFESSM, âgé de 18 ans au moins
désirant obtenir
brevet SSI « Master Diver »**

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- Présenter le brevet Niveau 3 ou une attestation de Niveau 3 ou un certificat de compétences de Niveau 3 (conformément au Code du Sport) (copie de la carte double face FFESSM).
- Présenter un carnet de plongée ou une fiche justificative attestant de 50 plongées en milieu naturel (justification par carnet de plongée, ou mention sur le passeport ou par fiche justificative).
- Justifier d'une expérience et/ou d'une formation dans deux domaines correspondant à des cours de spécialités SSI autre que plongée profonde, orientation, acquise en milieu naturel et pouvant avoir été effectuées pendant la formation conduisant à la délivrance du Niveau 3.

Dans la plupart des cas, les thèmes abordés par ces quatre spécialités étant déjà inclus dans le référentiel Niveau 3 de la FFESSM, il suffira au moniteur ayant délivré le Niveau 3 de fournir la justification de ces plongées en remplissant directement le carnet de plongée, ou en portant mention sur le passeport, ou en établissant une fiche justificative.

- Présenter un Certificat Médical de moins d'un an.
- Présenter une certification de secourisme (RIFAP, protection civile ou autre) reconnue par la FFESSM.
- Etre âgé de 18 ans au moins à la date de la demande : justificatif de l'âge.
- Fournir une photo d'identité.

REGLES D'ORGANISATION ET DE DELIVRANCE

Sous la responsabilité d'un instructeur SSI en statut d'enseignant actif :

- a) Remplir un dossier de suivi pédagogique.
- b) Suivre ou justifier d'une formation de spécialité SSI « stress and rescue ».
- c) Effectuer, une révision des connaissances (tests) qui portera sur les connaissances générales d'un plongeur SSI de ce niveau et de la sécurité en plongée.

Cette révision ne sera en aucun cas à considérer comme un examen, mais bien comme un moyen de contrôle et de mise à jour des connaissances.

- L'instructeur SSI délivre une fiche indicative concernant les différents niveaux SSI
- L'instructeur SSI délivre la carte nominative temporaire portant la mention : SSI « Master Diver ».
- La structure de plongée SSI fait enregistrer (et facture au tarif en vigueur) la certification par le siège de SSI (SSI France pour les structures françaises), lequel adressera en retour une carte nominative SSI « Master Diver » destinée à l'élève.

MODIFICATIONS DEPUIS LE 05/05/2015 :

Ensemble du document

Le 2 février 2016

Nouvelle mise en forme.

Mise à jour des références des compétences.

Pages 1, 2, 4, 6, 7 & 9

Le 7 novembre 2017

Modification du contrôle médical